

Séance du trente juin

L'an deux mil quinze, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 11

Convocation du 23 juin 2015

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LE GUELLEC Gabriel, MEYER Thomas, GRIFFON Delphine, GUICHAOUA Maxime, HENAFF Andrée, LUCAS Isabelle, MESCAM Jean-Marc, LE BERRE Virginie, ORSINI Catherine, LE MEUR Johann, GONIDEC Anthony, KERVAREC Ronan.

Absents excusés : André Carnec, Virginie Le Berre, Johann Le Meur, Delphine Griffon.

Procuration : André Carnec à Ronan Kervarec, Virginie Le Berre à Anthony Gonidec

Secrétaire : Maxime Guichaoua

Subventions 2015

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission des Finances pour l'attribution des subventions 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers exerçant des fonctions associatives ne prenant pas part au vote pour les associations qui les concernent,

DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

Subventions 2015 – 1^{ère} attribution

Associations locales	8 844 €
Glaziked Pouldregad	2000 €
RASED	82 €
Pouldergat-sports	1500 €
Coopérative Scolaire école Yves RIOU	300 €
APE école Yves RIOU	3500 €
Pouldergat Geeks	250 €
Réseau des écoles rurales	492 €
Société de chasse « AR GOULET »	250 €
Société de chasse « LE RENARD »	250 €
Association des anciens combattants	220 €

Centre communal d'action sociale	1535 €
Associations à audience supra-communale	
Intervenant sur le territoire communal	316 €
Resto Du cœur	120 €
Croix d'or section DNZ (alcool assistance)	30 €
Banque alimentaire du Finistère	166 €
Associations nationales (humanitaire, caritatif)	410 €
S.N.S.M station de Douarnenez	200 €
AFSEP (sclérosés en plaque)	30 €
Association « Céline et Stéphane »	30 €
Association laryngotomisés et mutilés de la voix	30 €
VMEH (visite des malades hospitalisés)	30 €
Association des paralysés de France	30 €
Entraide Cancer Finistère	30 €
France Alzheimer 29	30 €
ULAMIR Engagements conventionnés	
Centre social participation/ habitant	11 500 €
Centre de loisirs	8 262 €
Garderie centre de loisirs	5 040 €
Bibliothèque municipale/webmaster	7000 €
Animation jeunesse	6320 €
Temps d'activité péri-scolaire	6610 €
Sous Total	44732 €

Cession gratuite à la commune

En vue de la construction d'un transformateur électrique nécessaire au développement de son activité sur le site de production de Pont-ar-rodou, la société Bétons de l'Atlantique, représentée par M. Manuel de Sousa Reis, souhaite céder à titre gratuit au profit de la commune de Pouldergat, une parcelle d'une surface de 34 m² environ.

Cette parcelle est cadastrée section ZT n° 59 et issue de la parcelle d'origine ZT n° 55 appartenant aux Bétons de l'Atlantique.

M. le Maire présente à l'assemblée le plan de division établi par le cabinet Roux et Jankowski de Douarnenez et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

1 – ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle ZT n° 59

2 – DONNE pouvoir à M. le Maire pour la signature des actes à intervenir et l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la régularisation de cette cession.

Conseil Général - appel à projets produits amendes de police

Dans la continuité des travaux d'aménagement réalisés ces vingt dernières années, le conseil municipal a décidé de renforcer la sécurité des usagers à l'entrée nord de l'agglomération, sur la R.D 143, notamment au droit de l'école communale, par la mise en place de deux alternats à sens prioritaire sortant en zone 30.

M. le Maire présente à l'assemblée les aménagements prévus et leur phasage ainsi que les plans du dispositif d'alternats visant à contraindre les véhicules à réduire leur vitesse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

1 – Adopte le projet d'aménagement présenté

2 – Sollicite une subvention du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015

Effacement de la dette DURIEUX

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'effacement de la dette de Denis et Christelle Durieux pour un montant de 106,35 € suite à la prononciation du jugement de procédure de rétablissement personnel en date du 11 janvier 2013.

Admissions en non valeur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'admission en non valeur des créances ci-dessous :

1 - Admission en non valeur impayés de restauration scolaire de 2007 à 2011

Titre 2007/98 : 1,97 €

Titres 2010/6 : 0,50 €

Titre 2011/89 : 456,06 €

Titre 2011/88 : 912,12 €

2 - Admission en non valeur impayés Bibliothèque

Titre 23/2009 : 13,99 €

Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'un sentier piétonnier

Déjà évoquée par le passé, l'idée de réaliser un sentier piétonnier permettant de relier la route de Kerhomen et la rue ar barr vras prend aujourd'hui forme.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a recueilli l'accord de la propriétaire, Mme Le Brusq Marcelline, et du locataire, M. Pierre Kervarec, sur la réalisation d'un sentier d'une largeur de 3 mètres environ, longeant le bourg en lisière est de la parcelle. L'accès se ferait face à l'entrée du cimetière au nord, pour un débouché rue ar barr vras, au sud.

Ainsi, les enfants de l'école Yves Riou pourront se rendre en toute sécurité aux équipements sportifs (terrain multisports, tennis, stade municipal), à ti ar vugale ainsi qu'à ti an holl pour la pratique d'activités dans le cadre des TAP.

La mise en service de ce cheminement sécurisera également les trajets quotidiens entre habitation et école des enfants résidant au sud de l'agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention à intervenir et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte le projet de convention proposé et autorise M. le Maire à la signer.

Contrat annuel de dératisation 2015

Le contrat de dératisation est arrivé à échéance le 31 mai 2015. FARAGO, société en lien avec SHEF 2000 (service d'hygiène et d'environnement du Finistère) propose un nouveau contrat pour la période allant du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016. Moyennant une redevance annuelle de 1741,20 € TTC, Farago s'engage à procéder aux travaux de dératisation de la Commune, selon les modalités suivantes : 1 passage annuel, suivi d'un contrôle sur l'initiative du technicien. Le contrat vise les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats ainsi que les particuliers qui se seront inscrits en mairie avant le passage du technicien. Ne sont pas pris en charge les usines, les poulaillers, les porcheries et les élevages industriels. Les industries locales (usines, groupes de poulaillers, porcheries industrielles) peuvent souscrire un contrat particulier.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de contrat à intervenir et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

1 – APPROUVE le projet de contrat présenté

2 – AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir

Ti ar vugale – Convention mise à disposition Douarnenez communauté

Suite au transfert de la compétence « petite enfance » à Douarnenez-communauté, la structure intercommunale a mission d'assurer et développer un relais destiné aux assistantes maternelles et aux parents dans la perspective des objectifs définis dans ses statuts. Ce RPAM, « relais parents assistantes maternelles », utilise, pour sa mise en œuvre, les locaux de Ti ar vugale, rue de Pratanirou.

S'agissant d'une occupation permanente, pour une durée de un an renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2015, un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention à intervenir et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte le projet de convention proposé et autorise M. le Maire à la signer.

Ti an holl – Convention mise à disposition Paroisse

L'Association Diocésaine dont le siège est à Quimper, 3 rue de Rosmadec, agissant pour le compte de la paroisse de Pouldergat, représentée par Monsieur Désiré Larnicol, curé de la paroisse, dûment habilité à l'effet des présentes, sollicite

l'autorisation d'utiliser une salle de Ti an holl pour l'organisation des obsèques avec les familles.

S'agissant d'une occupation permanente, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2015, un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention à intervenir et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte le projet de convention proposé et autorise M. le Maire à la signer.

Elèves extérieurs - participation des communes de résidence aux frais d'écolage
--

Dans le cadre de la concertation avec les communes de résidence des élèves extérieurs, ces communes ont donné leur accord pour un financement à hauteur 66 % des charges de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année N-1 de la commune de Pouldergat. Soit pour l'année scolaire 2014-2015, un montant de 528,19 € (800,29 € x 66 %) par enfant âgé de plus de 3 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire.

Les communes de résidence refusent de prendre en charge les enfants de – de 3 ans. Il résulte de cette disposition que si la commune de Pouldergat accepte leur inscription, elle devra seule en assumer les frais d'écolage.

Par ailleurs lorsque des enfants de Pouldergat sont scolarisés dans l'une des communes extérieures à laquelle elle réclame des frais d'écolage, elle s'engage à les prendre en compte sur la base suivante :

- Si le nombre d'enfants de Pouldergat scolarisés dans l'école privée de la commune extérieure est plus important, la commune extérieure ne demande aucune participation à la commune de Pouldergat
- Dans le cas inverse, la commune de Pouldergat peut réclamer la participation de la commune de résidence pour le nombre d'enfants représentant le différentiel
- En cas d'égalité il ne sera pas réclamé de participation financière

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

FIXE la participation des communes de résidence aux frais d'écolage à 66 % des charges de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année N- 1 de la commune de Pouldergat. Soit pour l'année scolaire 2014-2015, un montant de 528,19 €.

ADOpte les modalités d'application de ce dispositif de participation telles que présentées ci-dessus.

Pour copie conforme,
En mairie de Pouldergat le 7 juillet 2015 ,
Le maire, Gaby Le Guellec.

Le secrétaire, Maxime Guichaoua